

Groupe Flo

Société Anonyme

Tour Manhattan
5/6 Place de l'Iris
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 27 juin 2019 – 20^{ème} Résolution

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche
Tohmatsu Limited*

Tour Majunga
6, Place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense
Cedex

FIDAUDIT

Membre du réseau Fiducial

41, rue du Capitaine
Guynemer

92925 La Défense

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Tour EQHO
2, av. Gambetta
CS 60055

92066 Paris-La Défense
Cedex

Groupe Flo

Société Anonyme

Tour Manhattan
5/6 Place de l'Iris
92400 Courbevoie

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 27 juin 2019 – 20^{ème} Résolution

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Flo S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions à émettre de la société Groupe Flo S.A., pour un montant maximum de 5 000 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital à émettre de la société Groupe Flo S.A. émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission. Le cas échéant, il appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis

sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'indication des modalités de détermination du prix d'émission prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense, le 28 mai 2019

Les commissaires aux comptes

CONSTANTIN ASSOCIES

*Member of Deloitte Touche
Tohmatsu Limited*



Jean-Paul Séguret

FIDAUDIT

Membre du réseau Fiducial



Bruno Agez

KPMG Audit

Département de KPMG SA



Eric Ropert